

Incident d'ascenseur

Par **Dora**, le **22/08/2024** à **10:52**

Bonjour

Nous avons été victimes d'un incident dans un ascenseur

Nous sommes restés bloqués pendant 1h30.

Nous nous rendions au 4^{ème} étage la porte ne s'est jamais ouverte encore pire l'ascenseur se mettait à descendre et monter violemment avec de très grosses secousses entre 20 et 30mn du -1 et s'arrêtait toujours au 4^{ème} sachant qu'il y avait 6 étages.

Les pompiers nous ont sortis au bout de 1h30 car au départ le cadre de l'hôpital cherchait la clef de la machinerie qu'il ne trouvait pas.

J'ai déjà 8 jours de douleurs insupportables cervicales et lombaires sachant que moi j'ai déjà une plaque dans le cou insomnies crises d'angoisses.

Et l'autre personne sortait d'une trachéotomie en urgence au mois d'avril donc très très angoissé avec peur de l'étouffement

Je devais gérer ma grande peur et le gérer lui en essayant de le calmer., car on ne connaissait pas la finalité puisque après l'arrivée des pompiers l'ascenseur s'est arrêté entre deux étages.

Que pouvons-nous faire car l'hôpital à ce jour pas de nouvelles d'eux

Où d'un point de vue juridique.

Merci de m'expliquer que pouvons-nous faire

Par **Lorella**, le **22/08/2024** à **11:53**

Bonjour,

Contactez votre assureur (garantie responsabilité civile ou accident de la vie) pour signaler que vous avez été victime d'un accident d'ascenseur à l'hôpital.

C'est votre assureur qui fera les démarches nécessaires auprès de l'hôpital. Il vous faudra fournir un certificat médical avec votre ITT de 8 jours. Demandez une indemnisation pour les

préjudices subis (corporel et psychologique + autres à voir) en raison du défaut de fonctionnement de l'ascenseur.

Je ne peux vous en dire plus, car je ne maîtrise pas le sujet de l'assurance.

Par **Pacha**, le **22/08/2024** à **15:34**

Bonjour

Merci pour votre réponse mais un petit souci je n'ai pas de garantie accident ni de responsabilité civile car je vis chez les parents

Comment puis-je procéder pour demander une indemnisation

Merci

Par **Lorella**, le **22/08/2024** à **18:26**

Si vous êtes déclaré résidant chez vos parents, il faut voir avec l'assurance de vos parents.

Sinon voyez avec une association d'aide aux victimes d'accidents, renseignez-vous aussi auprès du Tribunal judiciaire pour connaître ce type d'association.